



Liste des délibérations

Séance du Conseil municipal du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	09
Nombre de suffrages exprimés	09

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET..

Excusée : Madame Maëlle TALLEC.

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision du Conseil
2024-38	Prix de vente du domaine public centre village / zone extérieure	Adoptée (suffrages 9/10)
2024-39	Adhésion au service partenariat CNRACL et invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron	Adoptée (suffrages 9/10)
2024-40	Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté des communes	Adopté (suffrages 9/10)
2024-41	Etude devis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à la Salle des fêtes de Gagnac	Adoptée (suffrages 8/10)
2024-42	Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2024	Adoptée (suffrages 9/10)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET.

Absente excusée : Maëlle TALLEC

Monsieur Mathieu LEBRETON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du prix de vente du domaine public

PRIX DE VENTE DU DOMAINE PUBLIC CENTRE VILLAGE / ZONE EXTERIEURE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de procéder à la cession de différentes parcelles, il est nécessaire de fixer le prix de vente du m².

Monsieur le Maire suggère, compte tenu de différentes demandes, de fixer le prix au m² à 2,00 € en zone « centre du village » et à 1,50 € en zone « extérieure ». La discussion est engagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer le prix de vente du m² comme suit :
 - * 2,00 € centre village
 - * 1,50 € zone extérieure.

Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération N° 2024 - 34 afin de procéder à la cession de différentes parcelles du domaine public, après procédure de déclassement et désaffectation soit faite.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les démarches administratives à entreprendre pour la vente du domaine public.

Cette délibération est mise aux voix

Fait et délibéré à la Mairie de Gaillac d'Aveyron les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
François LACAZE



François
LACAZE

Signature numérique
de François LACAZE
Date : 2024.11.05
15:45:45 +01'00'

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET.

Absente excusée : Maëlle TALLEC

Monsieur Mathieu LEBRETON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de gestion de l'Aveyron

**ACCOMPAGNEMENT DU CDG12 POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITÉ DE LA
CNRACL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Cette délibération est mise aux voix

Fait et délibéré à la Mairie de Gaillac d'Aveyron les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
François LACAZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET.

Absente excusée : Maëlle TALLEC

Monsieur Mathieu LEBRETON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : transfert de la compétence assainissement

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu la loi n°2022-217 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu les statuts de la Communauté de communes des causses à l'Aubrac, modifiés par arrêté préfectoral et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article,

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT qui précise qu'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Est favorable à la mise en œuvre d'un transfert territorialisé de la compétence assainissement des eaux usées.
Est favorable au transfert de la compétence communale « assainissement des eaux usées » prévue au I et II de l'article L 2224-8 du CGCT,
Sollicite ce transfert auprès de la communauté de communes.
Charge le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC.

Cette délibération est mise aux voix

Fait et délibéré à la Mairie de Gaillac d'Aveyron les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
François LACAZE



Accusé de réception en préfecture
012-211201074-20241028-20241028_40-DE
Reçu le 05/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de suffrages exprimés	8

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET.

Absente excusée : Maëlle TALLEC

Monsieur Mathieu LEBRETON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Etude devis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à la salle des fêtes de Gagnac

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A LA SALLE DES FETES DE GAGNAC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que M. Cyril FOUET ne participera pas à cette délibération compte tenu de son lien de parenté avec une des entreprises.

Monsieur Le Maire présente l'étude des devis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes de Gagnac. La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux d'issante est l'entreprise TGL pour un montant de 27 686,53 € H.T en ce qui concerne la mise en place de modules photovoltaïques qui constitue un ensemble de 72 panneaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :

Être favorable à la mise en place de panneaux photovoltaïque à la salle des fêtes de Gagnac.

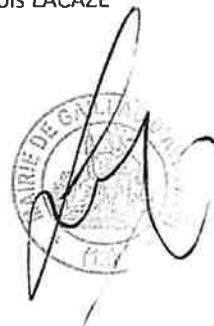
Retiens l'entreprise TGL.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les démarches administratives.

Cette délibération est mise aux voix

Fait et délibéré à la Mairie de Gaillac d'Aveyron les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
François LACAZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Cyril FOUET, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC.

Excusée : Madame Maëlle TALLEC

Monsieur Mathieu LEBRETON a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024.

Nomenclature :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 22 juillet 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ✓ D'approuver le procès-verbal du Conseil du 22 juillet 2024.

Fait et délibéré à la Mairie de Gaillac d'Aveyron les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
François LACAZE



Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
012-211201074-20241028-20241028_42-DE
Reçu le 25/11/2024